

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2003-0616/PR/MENESUP Portant révision des bourses des élèves instituteurs du CFPEN (MENESUP).

n° 2003-0616/PR/MENESUP

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication  
10 août 2003

Numéro JO  
n° 15 du 16/08/2003

Date du numéro  
16 août 2003

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du système éducatif djiboutien

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** L'Arrêté n°90-0146/PR/EN du 14 février 1990 instituant une bourse destinée aux élèves instituteurs et aux élèves instituteurs adjoints en formation au CFPEN et en fixant le montant

**VU** L'Arrêté modificatif n°2000-0696/PR/MEN portant diminution des bourses des élèves instituteurs de l'Education Nationale

**VU** Les contraintes budgétaires

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

l'article 2 de l'Arrêté modificatif n°2000-0696/PR/MEN portant diminution des bourses des élèves instituteurs de l'Education nationale et fixant le montant de cette bourse est remplacé par l'article 2 du présent arrêté.

### Article 2

À compter de Septembre 2003, tous les élèves instituteurs et instituteurs-adjoints recrutés sur concours percevront durant leur cycle de formation au CFPEN, une bourse d'un montant de 15.000 FD, tandis que les élèves instituteurs-adjoints admis en deuxième année en juin 2003 seront les derniers à bénéficier d'une bourse d'un montant de 30.000 FD.

### Article 3

Cet arrêté prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2003-2004 et sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**